

## AVIS

RUR.22.978.AV-Nature

---

Demande de dérogation émanant de Mme Bernadette LEDURE pour l'effarouchement de blaireaux dont le terrier a entraîné la déstabilisation d'arbres qui menacent de tomber sur la Rue de la Fontaine à Flémalle

Avis adopté le 10/10/2022

## DONNEES INTRODUCTIVES

### Demande

*Demandeur :* SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV  
*Structure consultée :* Pôle Ruralité - Section Nature  
*Type de dossier :* Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales  
*Date de réception :* 03/10/2022 (mail)  
*Références :* DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sorties 2022 : 14755

### Avis

*Référence légale :* Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature  
*Délai de remise d'avis :* 45 jours  
*Préparation de l'avis :* Réunion du 4 octobre 2022

## AVIS

Après un premier examen du dossier sous rubrique lors de la réunion du 4 octobre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Au vu du risque pour la sécurité publique et de la responsabilité civile à prendre en considération en cas d'accident, il invite en outre Mme LEDURE à prendre les mesures nécessaires en vue de procéder à l'abattage de tout arbre menaçant de tomber sur la voirie.



Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »